



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 47256

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation de la situation des établissements du second degré dans le département de l'Hérault. Le SPEDEN, Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale UNSA, et la FSU, Fédération syndicale unitaire, alertent les parlementaires de la situation catastrophique des structures scolaires du secondaire dans le département. Un grand nombre d'adultes encadrant les élèves : surveillants, aides à la documentation, aux technologies nouvelles, disparaissent. Les MI-SE sont remplacés partiellement par des assistants d'éducation. La reconnaissance par tous les professionnels de l'éducation de l'importance de la mission des aides éducateurs nous fait déplorer le non-renouvellement de leur contrat. Les personnels d'encadrement, de secrétariat et d'entretien disposant d'un contrat CES ou CEC ne sont pas reconduits. Dans le département, c'est l'équivalent de trois cents postes à temps complet qui disparaît. Les établissements sont forcés de limiter certains services, quand ils ne les ferment pas. Les fonds sociaux (aides aux cantines, aux difficultés de quelques familles, etc.) sont réduits. Les personnels médico-sociaux, en nombre déjà très insuffisant, couvrent les nouveaux établissements sans qu'il y ait création de postes supplémentaires. Ces faits sont en phase avec les propositions du rapport Thélot qui recommande l'exclusion des écoles des médecins et des assistantes sociales. Les postes d'enseignants sont pourvus, mais on constate que c'est au détriment des effectifs (gonflement), de certaines disciplines (diminution de postes ou disparition), des remplacements par les TZR, titulaires remplaçants (détérioration des conditions d'intervention). Aussi ces régressions mettent en péril les conditions de travail de toute l'équipe éducative, enseignants, personnels d'encadrement et équipes de direction, et remettent en cause le service public d'éducation en jouant avec la qualité de l'enseignement des jeunes et la construction de leur avenir. Il lui demande les mesures qu'il envisage de mettre en place pour rétablir une concertation avec les professionnels de l'éducation et pour finaliser des projets en cohérence avec une réelle mission de service public d'éducation.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de maîtrise des dépenses de l'État, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Lors d'une précédente question il a été indiqué que les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibrent entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction et d'inspection, et d'autre part la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. S'agissant de la concertation, elle est organisée à chaque niveau (national, académique, départemental) dans le cadre d'une instance tripartite associant autour de l'administration, les élus, les parents et les personnels, lieu de concertation et de réflexion stratégique sur la politique éducative et ses conséquences sur la carte de formation (Conseil supérieur de l'éducation, conseil académique de l'éducation nationale, et

conseil départemental de l'éducation nationale). Les débats portent sur le bilan de la rentrée précédente et sur les orientations à court et moyen termes concernant l'ensemble des questions qui relèvent des responsabilités partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales. Dans un second temps intervient la concertation avec les représentants des personnels, dans les comités techniques paritaires aux différents niveaux (national, académique, départemental) au moment de traduire les orientations en « mesures de rentrée ». En ce qui concerne le second degré, l'académie de Montpellier bénéficie de créations d'emplois d'enseignant à hauteur de 80 emplois pour la rentrée 2004. L'académie de Montpellier a bénéficié depuis quatre ans de l'équivalent de 1 274 emplois à plein temps supplémentaires d'enseignant du second degré, soit une variation de + 8,5 % nettement supérieure à celle des effectifs d'élèves (+ 4,7 %). Concernant les assistants d'éducation, les 20 000 postes d'assistants d'éducation créés au titre de l'année scolaire 2003-2004 ont été consolidés. 13 000 postes d'assistants d'éducation sont créés à la rentrée 2004, dont 9 000 en remplacement des départs de maîtres d'internat et surveillants d'externat prévus en 2004. Ainsi, le ministère dispose de 33 000 postes d'assistants d'éducation à la rentrée scolaire 2004. Ces recrutements permettent de couvrir les fonctions essentielles actuellement assurées par les maîtres d'internat-surveillants d'externat et les aides-éducateurs (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance, la maintenance informatique). Cet effort témoigne de la résolution à maintenir un nombre important de jeunes adultes dans des établissements scolaires, pour contribuer à une meilleure éducation et un meilleur encadrement des élèves. Dans ce cadre, à la rentrée 2004, l'académie de Montpellier s'est vue attribuer une dotation de 212 emplois en assistance éducative et surveillance. En 2004, 49,65 M d'euros ont été délégués pour les fonds sociaux des enseignements publics et privés (fonds sociaux collégiens, lycéens, fonds sociaux des cantines). Les enquêtes auprès des rectorats ont révélé qu'une grande partie des crédits destinés aux fonds sociaux n'était pas utilisée et alimentait les fonds de réserve des établissements scolaires. Les reliquats présents dans les établissements scolaires au 31 décembre 2003 représentaient plus de 50 M d'euros. Les recteurs ont donc été incités à répartir les délégations de crédits de manière ciblée compte tenu des crédits disponibles. Ainsi, les crédits délégués en 2004 représentaient en moyenne 87,54 % des crédits délégués en 2003. L'académie de Montpellier a perçu, en 2004, 94,47 % des crédits délégués en 2003. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement sont soumises au niveau local aux différentes instances de concertation. En ce qui concerne plus précisément le département de l'Hérault, les autorités académiques sont les mieux à même d'expliciter cette situation particulière. Votre question est donc adressée au recteur de l'académie de Montpellier afin qu'il réponde à vos préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47256

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7479

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9463